

DEMANDE DE PARTICIPATION

Salon International de l'Automobile et de la Mobilité • **Référence dossier :** _____

01 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXPOSANTE

RAISON SOCIALE / NOM COMMERCIAL:	SECTEUR D'ACTIVITÉ / NATURE DU BUSINESS:
ADRESSE DU SIÈGE:	WILAYA / PAYS:
TÉLÉPHONE:	E-MAIL:
PERSONNE DE CONTACT:	FONCTION:

02 CHOIX DE PARTICIPATION ET PRESTATIONS

CHOIX	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT
☐	Stand non aménagé (minimum 27 m²)	_____ m²	21 000 DA / m²	_____
☐	Stand aménagé (minimum 27 m²)	_____ m²	23 000 DA / m²	_____
☐	Hôtesse avec uniforme	_____ jour(s)	15 000 DA / jour	_____
☐	Publicité sur écran géant à l'entrée du CCO	Forfait	220 000 DA	_____
☐	Suspension de banderoles avec logo	Forfait	180 000 DA	_____
☐	Frais d'inscription	Forfait	À compléter	_____

STAND AMÉNAGÉ - INCLUS : espace, cloisons arrière et latérales, moquette, nettoyage de l'allée, sécurité du pavillon, enseigne faciale au nom de la société, raccordement électrique avec consommation, 1 table, 3 chaises, 1 prise électrique et 3 spots électriques par tranche de 12 m².

03 INTERVENANTS EXTERNES ET SPONSORING

INSTALLATEUR EXTERNE ☐ OUI ☐ NON	FORFAIT D'INTERVENTION ☐ 0-50 m² : 55 000 DA HT ☐ 50-100 m² : 110 000 DA HT ☐ 100 m² et + : 150 000 DA HT
SOCIÉTÉ DE MONTAGE DU STAND:	SOCIÉTÉ AUDIOVISUELLE / COUVERTURE MÉDIATIQUE:
OBSERVATIONS / BESOINS TECHNIQUES:	

04 RÉCAPITULATIF FINANCIER ET RÈGLEMENT

TOTAL HT	TVA 19 %	TOTAL TTC
_____ DA	_____ DA	_____ DA
COORDONNÉES DE RÈGLEMENT Banque : Société Générale Algérie RIB : 00401.113006265688 Bénéficiaire : Entreprise de Foire et Exposition Belarbi Larbi		VALIDATION DU DOSSIER Délai indicatif : 7 jours ouvrables, hors week-end, après réception du dossier complet. L'attribution définitive reste soumise à confirmation écrite de l'organisateur.

Pièces à joindre : copie du RC, NIF, NIS, justificatif de paiement et visuels du logo en haute définition.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

À lire attentivement avant signature. Le présent règlement fait partie intégrante de la demande de participation.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

La demande de participation doit être intégralement complétée et vaut adhésion sans réserve aux présentes Conditions générales de participation. Toute condition ou disposition ajoutée par le demandeur ne sera pas opposable à l'organisateur. Les demandes relatives à un emplacement déterminé sont étudiées selon les disponibilités, sans constituer une condition préalable à la participation. Aucune garantie n'est donnée quant à la présence ou non de concurrents. La demande devient obligatoire pour l'exposant dès sa réception par l'organisateur et demeure soumise à admission ou refus.

ARTICLE 2 - ADMISSION

Il n'existe aucun droit acquis à l'admission. L'organisateur peut refuser une demande notamment en cas de défaut de paiement, de non-respect des présentes dispositions ou de surréservation. L'admission, confirmée par écrit, forme le contrat de participation entre l'organisateur et l'exposant désigné. Elle peut être retirée lorsqu'elle a été accordée sur la base de renseignements inexacts ou lorsque les conditions ayant permis l'admission ne peuvent plus être remplies.

ARTICLE 3 - PROMOTION

Toute publicité, affiche, autocollant ou signalétique est limitée au stand de l'exposant. La distribution de brochures, invitations ou autres supports dans les allées, aux entrées ou aux sorties est interdite sans autorisation. Les démonstrations, jeux, concours et opérations promotionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur.

ARTICLE 4 - AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements selon la sectorisation, la nature des produits présentés, les contraintes techniques et l'ordre des admissions. Il tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par l'exposant. Il peut modifier la surface, l'emplacement ou l'organisation générale lorsque les nécessités techniques, commerciales ou de sécurité l'exigent, sans que l'exposant puisse considérer son souhait d'emplacement comme une condition de sa participation.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

L'exposant ne peut occuper ni aménager l'espace réservé tant que les sommes exigibles n'ont pas été intégralement reçues par l'organisateur. Les paiements doivent mentionner la raison sociale de l'exposant et la référence du dossier.

ARTICLE 6 - DROITS D'INSCRIPTION

Les exposants et co-exposants sont redevables des droits d'inscription indiqués sur le formulaire. Ces droits couvrent notamment l'enregistrement administratif, l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue ou du site du salon, la délivrance des badges participants, les frais généraux de communication et l'attestation de participation, selon les modalités arrêtées par l'organisateur.

ARTICLE 7 - CO-EXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS

Sans accord écrit de l'organisateur, l'exposant ne peut céder, sous-louer ou mettre tout ou partie de son stand à la disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux. Toute promotion d'une entreprise non déclarée est interdite. La demande d'admission d'un co-exposant doit être adressée par écrit ; celui-ci est soumis aux mêmes conditions et droits d'inscription que l'exposant principal. L'exposant principal demeure responsable du paiement des sommes dues. Lorsque plusieurs entreprises occupent conjointement un stand, elles sont solidairement responsables envers l'organisateur et désignent un représentant commun.

CONDITIONS GÉNÉRALES - SUITE

À lire attentivement avant signature. Le présent règlement fait partie intégrante de la demande de participation.

ARTICLE 8 - ANNULATION OU DÉFECTION DE L'EXPOSANT

Avant l'admission, l'annulation de la demande entraîne des frais de 50 000 DA HT. Après signature de la demande ou confirmation de l'admission, aucune annulation ni réduction de surface ne peut être exigée par l'exposant. Les droits de participation, les droits d'inscription et les frais engagés restent dus dans leur intégralité. La réaffectation éventuelle de l'espace à un tiers ne libère pas l'exposant de ses engagements. En cas de défection d'un co-exposant, les droits d'inscription restent acquis. Les sommes versées ou restant dues au titre de la réservation sont conservées par l'organisateur à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation ; aucun remboursement ni report sur une édition ultérieure ne peut être exigé. Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'organisateur. En cas de manquement contractuel, l'organisateur peut résilier la participation par notification écrite, conserver les sommes versées et demander réparation du préjudice subi.

ARTICLE 9 - CATALOGUE ET SITE WEB

L'organisateur peut éditer un catalogue imprimé ou électronique et publier la liste des exposants sur le site du salon. L'exposant et les co-exposants admis sont tenus de transmettre dans les délais les informations nécessaires à leur insertion. L'organisateur ne peut être tenu responsable des erreurs résultant d'informations tardives, incomplètes ou incorrectes fournies par l'exposant.

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Malgré les mesures de sécurité prises pendant le montage, l'ouverture et le démontage, l'organisateur ne répond pas des pertes, vols, dommages ou accidents affectant les biens ou le personnel de l'exposant, de ses représentants, salariés, agents, invités ou sous-traitants, sauf responsabilité légalement établie. L'exposant doit surveiller ses biens, ne jamais laisser son stand sans personnel pendant les heures d'ouverture et souscrire une assurance couvrant ses biens, sa responsabilité civile, son personnel temporaire et les dommages susceptibles d'être causés aux tiers. Il fournit, sur demande, une attestation d'assurance adaptée. L'exposant garantit l'organisateur contre les réclamations, frais et dépenses résultant de ses actes, de sa négligence ou de ceux de ses représentants, employés, sous-traitants ou invités. L'organisateur ne répond pas des restrictions, retards ou impossibilités de montage, d'accès, de service ou de démontage résultant de circonstances indépendantes de sa volonté ou de décisions du propriétaire du site.

ARTICLE 11 - ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

Si les locaux deviennent indisponibles ou si un incendie, une guerre, une calamité publique, un cas de force majeure ou toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur rend impossible ou compromet la tenue de la manifestation, l'organisateur peut annuler ou reporter l'événement et en aviser les exposants par écrit. L'exposant ne peut réclamer ni compensation ni indemnité. En cas d'annulation, les sommes restant disponibles après règlement des dépenses engagées sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées, sans autre recours contre l'organisateur.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES

Par sa demande de participation, l'exposant accepte sans restriction le règlement applicable sur le site de l'exposition ainsi que les consignes techniques, de sécurité et d'accès communiquées par l'organisateur ou le gestionnaire du site. Tout accord complémentaire, autorisation spéciale ou dérogation doit être établi par écrit par l'organisateur. Si une disposition est déclarée inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

☐ **ACCEPTATION DES CONDITIONS** Je soussigné(e), habilité(e) à engager l'entreprise exposante, reconnais avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales de participation.

NOM, PRÉNOM ET FONCTION	FAIT À / LE	SIGNATURE ET CACHET

ORGANISATEUR | ENTREPRISE DE FOIRE ET EXPOSITION BELARBI LARBI

Activité : organisation de foires, expositions et manifestations économiques • Gérant : Belarbi Larbi • RC : 13/00-1393155A17 • NIF : 168130104350183 • NIS : 13510274611 • Siège : Tlemcen, Algérie